



## FICHE SIGNALÉTIQUE

### SECTION 1 – IDENTIFICATION DU PRODUIT CHIMIQUE ET DE LA SOCIÉTÉ

<b>Nom de l'entreprise</b> Nu-Calgon Wholesaler, Inc.	<b>Numéro de téléphone</b> 314-469-7000 / 800-554-5499	<b>CHEMTREC</b> 1-800-424-9300		
<b>Adresse municipale</b> 2008 Altom Court	<b>Ville</b> St. Louis	<b>État</b> MO	<b>Code postal</b> 63146-4151	<b>Dernière mise à jour</b> 22/03/2007
<b>Nom du produit</b> Micromet Crystals	<b>Numéro du produit</b> 4243-97	<b>Usage du produit</b> Antitartre pour verre en polyphosphate		<b>N° enregistrement EPA</b> S.O.

### SECTION 2 – COMPOSITION, INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

<b>Produit dangereux</b>	<b>% par poids</b>	<b>N° CAS</b>	<b>TLV</b>	<b>PEL</b>
Selon notre évaluation des produits dangereux, aucune substance de ce produit n'est dangereuse.				

### SECTION 3 – IDENTIFICATION DES RISQUES

**Aperçu de cas d'urgence** : MISE EN GARDE : Le contact prolongé peut causer des irritations. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas ingérer le produit. Ne pas inhaler la poussière du produit. Porter des vêtements protecteurs adéquats. En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à grande eau, et consulter un médecin. Après le contact avec la peau, laver immédiatement avec une grande quantité d'eau savonneuse. Ce produit n'est ni inflammable, ni combustible.

#### **Effets potentiels sur la santé** :

**Yeux** : Le contact prolongé peut causer une irritation.

**Peau** : Le contact prolongé peut causer une irritation.

**Ingestion** : Il est peu probable que l'ingestion soit une voie d'exposition au produit. Aucun effet nocif prévu.

**Inhalation** : L'exposition répétée ou prolongée peut irriter les voies respiratoires.

**Exposition chronique** : Une étude des données disponibles n'identifie aucun autre symptôme engendré par l'exposition au produit que ceux déjà mentionnés.

**Cancérogénicité** : Aucune substance de ce produit n'est inscrite comme cancérogène par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC), le National Toxicology Program (NTP) ou l'American Conference of Governmental Industrial Hygienists (ACGIH).

**État pathologique aggravé par l'exposition** : Une étude des données disponibles n'identifie aucune aggravation d'état pathologique existant.

### SECTION 4 – PREMIERS SOINS

**Yeux** : Rincer à grande eau. Consulter un médecin à l'apparition de symptômes.

**Peau** : Enlever les vêtements contaminés. Rincer à grande eau la zone affectée. Consulter un médecin à l'apparition de symptômes.

**Ingestion** : Ne pas provoquer le vomissement sans les conseils d'un médecin. Si la victime est consciente, rincer la bouche et faire boire de l'eau. Consulter un médecin à l'apparition de symptômes.

**Inhalation** : Placer la victime à l'air frais. Traiter selon les symptômes. Consulter un médecin à l'apparition de symptômes. **Remarque pour le médecin** : Le médecin doit se baser sur les réactions individuelles de chaque patient, et doit faire preuve de discernement pour contrôler les symptômes et l'état clinique.

### SECTION 5 – LUTTE CONTRE L'INCENDIE

**Point d'éclair** : Ininflammable

**Température d'auto-ignition** : Aucune

**Produits dangereux de combustion** : Aucun

**Limites d'inflammabilité dans l'air** : Aucune

**Moyens d'extinction** : **Petit incendie** : Dioxyde de carbone ou poudre extinctrice. **Incendie de classe B** : Mousse, poudre extinctrice, autres agents extincteurs convenables. **Gros incendie** : Pulvérisation ou brouillard d'eau, imbiber à saturation le produit incendié.

**Risques d'incendie et d'explosion** : Ce produit n'est ni inflammable, ni combustible.

**Procédures spéciales d'extinction des incendies** : Porter un appareil respiratoire autonome complet à pression positive et des vêtements protecteurs.

## SECTION 6 – MARCHÉ À SUIVRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

**Déversement ou fuite : Précautions personnelles** : Aviser le gouvernement, le service de santé et de sécurité au travail et les organismes responsables de l'environnement appropriés. Porter l'équipement de protection individuelle recommandé dans la Section 8 (Contrôle de l'exposition/protection individuelle).  
**Méthodes de nettoyage** : Balayer et ramasser avec une pelle. Récupérer dans des barils de recyclage ou de récupération. Éliminer le produit conformément aux réglementations indiquées dans la Section 13 (Élimination du produit). **Précautions environnementales** : Ne pas contaminer les eaux de surface.

## SECTION 7 – MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

**Procédures et équipement de manutention** : Ne pas ingérer le produit. S'assurer que tous les contenants sont étiquetés. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Éviter que le produit ne génère de la poussière.

**Exigences en matière d'entreposage** : Ne pas entreposer dans le même secteur que les oxydants. Garder dans un endroit sec.

## SECTION 8 – CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

**Protection des voies respiratoires** : La protection des voies respiratoires n'est généralement pas requise. S'il y a possibilité d'exposition professionnelle au-delà des limites établies, le port d'un appareil respiratoire approuvé est obligatoire. Porter un appareil respiratoire antipoussière.

**Protection des yeux** : Porter des lunettes de sécurité avec écrans latéraux.

**Vêtements de protection** : Porter des gants pour éviter les coupures et les éraflures. Porter les vêtements protecteurs standards.

**Lignes directrices en cas d'exposition** : Il n'y a actuellement aucune limite d'exposition qui s'applique à ce produit. Cependant, les bonnes pratiques de fabrication doivent souligner qu'il faut éviter l'exposition au produit.

**Mesures d'ingénierie spécifiques (tels que ventilation, endroit fermé)** : Une ventilation générale est recommandée. Il est recommandé d'avoir une ventilation à tirage local si le produit génère de la poussière ou du brouillard. Avoir un bassin oculaire et une douche d'urgence à la portée des employés.

## SECTION 9 – PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

<b>Aspect physique</b> : Solide	<b>Point de congélation</b> : Aucune donnée.	<b>% de matière volatile par poids</b> : Aucune donnée.
<b>Couleur</b> : Incolore	<b>Densité de vapeur [air =1]</b> : Produit solide	<b>Taux d'évaporation</b> : Aucune donnée.
<b>Odeur</b> : Aucune	<b>Pression de la vapeur</b> : Produit solide	<b>Densité</b> : Produit solide
<b>Point d'ébullition</b> : S.O. Produit solide	<b>Solubilité dans l'eau</b> : Complète	<b>pH (concentré)</b> : 7,0 – 7,5

## SECTION 10 – STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

**Stabilité chimique** : Stable sous des conditions normales.

**Polymérisation dangereuse** : N'aura pas lieu.

**Incompatibilités** : Le contact du produit avec des oxydants forts (p. ex. chlore, peroxydes, chromates, acides nitrique, perchlorate, oxygène concentré, permanganate) peut générer de la chaleur, des incendies, des explosions ou des vapeurs toxiques.

**Conditions réactives à éviter** : Humidité.

**Produits de décomposition** : Inconnus

## SECTION 11 – INFORMATION TOXICOLOGIQUE

<b>Ingrédients dangereux</b>	<b>N° CAS</b>	<b>N° EINECS</b>	<b>DL 50 de l'ingrédient</b> (Spécifier l'espèce)	<b>CL 50 de l'ingrédient</b> (Spécifier l'espèce)
Aucune étude de toxicité n'a été réalisée pour ce produit.				

## SECTION 12 – INFORMATION ÉCOLOGIQUE

<b>Ingrédients dangereux</b>	<b>Données de toxicité aquatique</b>
Aucune étude de toxicité n'a été réalisée pour ce produit.	Si le produit doit être libéré dans l'environnement, lire CERCLA/SUPERFUND dans la Section 15.

## SECTION 13 – ÉLIMINATION DU PRODUIT

**Élimination des déchets** : Si ce produit devient un déchet, il n'est pas un déchet dangereux tel que défini par le Resources Conservation and Recovery Act des États-Unis(RCRA), article 40 CFR 261, puisqu'il n'a pas les caractéristiques énumérées dans la sous-partie C, ou qu'il n'est pas énuméré dans la liste de la sous-partie D. Comme déchet non dangereux, il n'est donc pas sujet aux réglementations fédérales. Consultez la réglementation provinciale ou locale pour toute exigence supplémentaire ayant trait à la manutention, au traitement ou à l'élimination. Pour éliminer le produit, communiquer avec une entreprise d'élimination, d'entreposage, de récupération ou de recyclage autorisée.

## SECTION 14 – INFORMATION SUR LE TRANSPORT

Renseignements spéciaux sur le transport : Non réglementés.

<u>Juridiction</u>	<u>Nom officiel d'expédition</u>	<u>Numéro UN</u>	<u>Groupe d'emballage</u>	<u>Classe de dangers</u>
<b>DOT</b> (Terre)	Non réglementé.			
<b>OMI</b> (Eau)	Non réglementé.			
<b>OACI</b> (Air)	Non réglementé.			

## SECTION 15 – INFORMATION SUR LA RÉGLEMENTATION

<b>Classe SIMDUT :</b> (Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail)	SIMDUT ne considère pas ce produit comme contrôlé.				
<b>Titre III, SARA :</b> ( <i>Superfund Amendments &amp; Reauthorization act</i> – Modification et nouvelle autorisation de la loi portant sur le Fonds spécial pour l'environnement [É.-U.] )	Ce produit ne contient aucune substance énumérée dans les Annexes A et B comme substances extrêmement dangereuses. Notre évaluation de danger a révélé que ce produit n'est pas dangereux en vertu de la norme 29 CFR 1910.1200. Les seuils actuels sont de 500 livres ou la <i>threshold planning quantity (PTQ)</i> des États-Unis, selon la moins élevée, pour les substances extrêmement dangereuses, et de 10 000 livres pour tous les autres produits chimiques dangereux. Ce produit ne contient aucune substance énumérée sur la liste de produits chimiques toxiques.				
<b>OSHA :</b> ( <i>Occupational Safety &amp; Health Administration</i> – Administration de la santé et de la sécurité au travail [É.-U.] )	Selon notre évaluation de danger, aucune substance de ce produit n'est dangereuse.				
<b>TSCA :</b> ( <i>Toxic Substance Control Act</i> – Loi réglementant les substances toxiques [É.-U.] )	Les substances dans cette formule sont, soit comprises dans l'inventaire de la TSCA 8 (b) (40 CFR 710), soit exemptes.				
<b>COV :</b> (Composé organique volatil)	Aucune donnée.				
<b>CPR :</b> ( <i>Canadian Controlled Products Regulations</i> – Règlements canadiens sur les produits contrôlés)	Ce produit a été classé conformément aux critères de risques des Règlements sur les produits contrôlés.				
<b>EINECS :</b> ( <i>European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances</i> – Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)	Aucune donnée.				
<b>LIS / LES :</b> (Liste intérieure des substances – Liste extérieure des substances)	Aucune donnée.				
<b>CERCLA :</b> ( <i>Comprehensive Environmental Response Compensation &amp; Liability Act</i> – Loi détaillée sur l'intervention environnementale, l'indemnité et la responsabilité [É.-U.] )	Ce produit contient les substances suivantes dont il faut déclarer la quantité. Vous trouverez aussi la quantité à déclarer du produit. <table><thead><tr><th><u>Quantité de substance à déclarer</u></th><th><u>Quantité à déclarer</u></th></tr></thead><tbody><tr><td>Phosphate de sodium tribasique</td><td>5000 lb</td></tr></tbody></table>	<u>Quantité de substance à déclarer</u>	<u>Quantité à déclarer</u>	Phosphate de sodium tribasique	5000 lb
<u>Quantité de substance à déclarer</u>	<u>Quantité à déclarer</u>				
Phosphate de sodium tribasique	5000 lb				
<b>LDI :</b> (Liste de divulgation des ingrédients)	Aucune donnée.				
<b>Classement NFPA (SIMD) :</b> ( <i>National Fire Protection Association</i> – Association nationale de la protection contre les incendies - Système d'identification des matières dangereuses [É.-U.] )	Santé : 1 Inflammabilité : 0 Réactivité : 0 Protection personnelle : X				

## SECTION 16 – RENSEIGNEMENTS DIVERS

Ce produit a reçu une certification internationale NSF en vertu de la norme 60 ANSI/NSF dans les catégories de contrôle de corrosion et de tartre, et de séquestration. Le nom officiel est « Miscellaneous Corrosion Chemicals », soit divers produits chimiques chorosifs. La dose applicable maximale de produit est de 11 mg/l.

LOI SUR LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE, Sec. 111 (40 CFR 60, Composés organiques volatils), Sec. 112 (40 CFR 61, Polluants atmosphériques dangereux), Sec. 602 (40 CFR 82, Substances appauvrissant la couche d'ozone, Classes I et II) : Aucune de ces substances n'est spécifiquement énumérée dans la réglementation.

PROPOSITION 65 DE L'ÉTAT DE LA CALIFORNIE :

Ce produit ne contient aucune substance qui exige une mise en garde en vertu de la Proposition 65 de l'état de la Californie.

MATÉRIAUX CRITIQUES DE L'ÉTAT DU MICHIGAN :

Aucune substance n'est spécifiquement énumérée dans la réglementation.

LES LOIS DE DROIT DE CONNAÎTRE DES ÉTATS :

Les substances suivantes sont déclarées en conformité des Lois de droit de connaître des états :

Phosphate de sodium, tribasique 7601-54-9.

L'information de cette fiche signalétique est fondée sur les données qui sont à notre portée, et jugée exacte. Cependant, Nu-Calgon Wholesaler Inc. ne peut garantir, de façon tacite ou exprès, l'exactitude de ces données ou les résultats atteints à la suite de l'usage de ces données. Nu-Calgon Wholesaler Inc. ne peut être tenu responsable de toute blessure provenant de l'usage du produit décrit dans cette fiche signalétique.